

**BAREME ACADEMIQUE DE MUTATION DES PERSONNELS ATSS**

(AAE – SAENES – ADJAENES – ASSAE – INFENES – ATRF – TECH)

**Conclusions du groupe de travail inter catégoriel du 09 janvier 2018 et du 16 février 2018**

Le candidat au mouvement pourra justifier sa demande par **1 ou plusieurs motifs**. Chaque motif devra être sélectionné dans le menu déroulant correspondant (rapprochement de conjoint, travailleur handicapé, mesure de carte scolaire, réorientation professionnelle, convenances personnelles ou affectation provisoire).

Par ailleurs, pour chaque motif sélectionné, les pièces justificatives, énumérées au point 4 ci-dessous, devront être jointes à la demande. Elles ne seront pas réclamées. **En leur absence, les points supplémentaires éventuels ne seront pas attribués.**

**1) Barème du mouvement intra-académique**

	<b>Caractérisation de la situation individuelle</b>	<b>Barème</b>
<b>Priorités légales (art 60 loi n°84-16)</b>	Rapprochement de conjoint	200
	Prise en compte du handicap	200
	Politique de la ville (Décret n°95-313 du 21/03/1995 et BO n°10 du 08/03/2001)	200
	Centre des intérêts matériels et moraux	200
	Priorité d'affectation	1000

<b>Critères supplémentaires à caractère subsidiaire</b>	Durée de la séparation dans le cadre du rapprochement de conjoint	1 an	20
		2 ans	40
		3 ans et plus	60
	Durée de la position de détachement, de disponibilité ou de congé parental à l'issue de laquelle la réintégration de l'agent dans l'académie entraînerait une séparation du conjoint	1 an	20
		2 ans	40
		3 ans et plus	60
	Ancienneté dans le poste	3 ans	30
		4 ans	40
		5 ans et plus	70
		1 an	2
		2 ans	4
		3 ans	6
		4 ans	8
		5 ans	10
		6 ans	12
		7 ans	14
	Ancienneté dans le corps	8 ans	16
		9 ans	18
		10 ans	20
		11 ans	22
		12 ans	24
		13 ans	26
		14 ans	28
		15 ans et plus	30
	Priorité médicale <b>OU</b> sociale		100
	Affectation au sein d'un établissement REP/REP+	= ou > à 5 ans et +	20

## **2) Priorités fixées par l'alinéa 4 de l'article 60 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984**

### → **Rapprochement de conjoint**

La séparation doit être effective et dûment justifiée au moment des opérations de mobilité.

La demande de mutation doit porter sur « toute possibilité d'accueil – fonctions indifférentes – logement indifférent » **sur zone géographique, groupement de communes ou commune** soit :

- dans le département où est fixée l'adresse professionnelle du conjoint
- dans un même département si les 2 adresses professionnelles sont distantes de + de 40 km
- dans un département limitrophe pour les agents dont le conjoint exerce sa profession dans un pays frontalier

### → **Prise en compte du handicap (de l'agent, du conjoint, de l'enfant)**

L'objectif est d'améliorer la situation de l'agent et doit être motivé par une situation dûment justifiée. La mutation peut porter sur **un poste précis ou sur une zone géographique, groupement de communes ou commune**.

### → **Politique de la ville**

Article 1 du décret n°95-313 du 21/03/95 relatif au droit de mutation prioritaire et au droit à l'avantage spécifique d'ancienneté accordés à certains agents de l'État affectés dans les quartiers urbains particulièrement difficiles. La liste des établissements concernés par ce décret est publiée au bulletin officiel n°10 du 8 mars 2001. **Aucun établissement de l'académie n'est concerné**. Seuls les agents bénéficiant de cette priorité dans le cadre du mouvement inter-académique disposeront de ces points lors du mouvement intra-académique.

### → **Centre des intérêts matériels et moraux**

Aucun personnel n'est concerné par la priorité légale CIMM. Cette priorité s'applique dans le cadre du mouvement inter-académique au fonctionnaire qui justifie de leur CIMM dans un département ou une collectivité d'autre mer.

### → **Priorité d'affectation (mesure de carte scolaire)**

La demande de mutation doit porter sur « toute possibilité d'accueil – fonctions indifférentes – logement indifférent » **sur zone géographique, groupement de communes ou commune**.

En effet, les agents bénéficient d'une priorité de réaffectation dans la ville même ou, à défaut, dans les communes limitrophes puis dans les communes de moins en moins proches du département, puis dans l'académie. La règle de priorité en matière de réaffectation joue d'abord sur un poste de même nature puis sur un poste de nature différente dans la même circonscription géographique.

## **3) Critères subsidiaires**

### → **Priorité médicale**

L'objectif est d'améliorer la situation de l'agent et doit être motivé par une situation dûment justifiée. La mutation peut porter sur **un poste précis ou sur une zone géographique, groupement de communes ou commune**.

### → **Priorité sociale**

L'objectif est d'améliorer la situation de l'agent et doit être motivé par une situation dûment justifiée. La mutation peut porter sur **une zone géographique, groupement de communes ou commune**.

## **4) Pièces justificatives à fournir**

Motif de la demande	Pièces à fournir
Rapprochement de conjoint	L'agent doit fournir un <b>certificat de l'employeur du conjoint</b> et les pièces justificatives suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Couples mariés : copie du livret de famille</li><li>➤ Concubins : copie du livret de famille (les points sont pris en compte si au moins un enfant est reconnu par les deux concubins)</li><li>➤ PACS :<ul style="list-style-type: none"><li>• copie du pacte civil de solidarité</li><li>• copie de l'avis d'imposition commune sur les revenus de 2016 pour les PACS établis avant le 1er janvier 2017</li><li>• une déclaration fiscale commune des revenus 2016 certifiée par les services fiscaux sera exigée avant la fin des opérations du mouvement pour les PACS établis entre le 1er janvier et le 31 décembre 2017.</li></ul></li></ul>
Prise en compte du handicap (agent, conjoint, enfant)	Joindre le justificatif attestant que vous êtes bénéficiaire de l'obligation d'emploi. Joindre l'annexe M9 à la demande de mutation
Priorité médicale	Joindre un courrier individuel + pièces justificatives
Priorité sociale (ex : garde alternée, ...)	Joindre un courrier individuel + pièces justificatives